

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-166

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2023600000053 relatif à la location et maintenance de fontaines à eau

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du président n°AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du président n° D2023-115 du 31 mai 2023 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la location et maintenance de fontaines à eau, ainsi que l'accord-cadre n°2023600000053 notifié le 2 mai 2023 à la société LOCAFONTAINE, conclu à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 39 000€ HT,

**Considérant** la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé, pour ajouter deux lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires pour l'installation de branchement d'alimentation sur mesure de deux fontaines à eau,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

## DECIDE

**Article 1** : De conclure avec la société LOCAFONTAINE, sis 2 avenue Ambroise CROIZAT, ZI Bois de l'Épine - 91130 RIS ORANGIS, l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20236000000053 relatif à la location et maintenance de fontaines à eau, ayant pour objet l'ajout de deux prix au bordereau des prix unitaires et ce, sans incidence sur les limites financières de l'accord-cadre.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **13 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.